



Fiche pour le dépôt des amendements repères revendicatifs (1 fiche par amendement adopté en AG)

A envoyer exclusivement sur la boîte :

congrès2015@cgt.fr

Afin de faciliter la mise en page, les textes des amendements sont à retourner par mail au Secrétariat national, police à utiliser : Times, Taille 11. Délai de rigueur pour le dépôt : 7 mai.

SECTION : DIRCOFI ILE DE FRANCE

Repère: Personnels affectés en outre-mer et agents originaires Page(s) : 58
Ligne(s) : 132 à 143 (version en ligne) 132 à 143 (version papier)

Suppression / Inclusion / Modification (barrer les mentions inutiles)

Texte amendement : Compte tenu de la décision récente du Conseil d'État qui, dans son arrêt n° 384004 du 6 mars 2015, annule pour excès de pouvoir, la priorité pour les originaires d'un DOM, il est urgent d'engager des discussions avec la direction générale afin de sécuriser **le droit au retour des ultras marins en trouvant une solution pérenne et juridiquement sécurisée.**

~~cette notion d'« originaire » et de trouver une solution pérenne pour garantir une priorité de retour ou d'affectation aux domiens.~~

C'est pourquoi la CGT Finances Publiques exige la tenue rapide de groupes de travail sur cette problématique. Ces réunions seront notamment composées d'experts désignés parmi les représentants syndicaux des sections des DOM. Les négociations devront porter prioritairement sur la question des mutations mais plus généralement sur l'ensemble des questions touchant les droits et garanties des agents en poste dans ces départements d'outre-mer.

Motivation :

La CGT Finances Publiques doit exiger de la DG que cette question soit traitée en priorité. Il s'agit d'offrir les meilleures conditions pour que les collègues des DOM puissent, s'ils le désirent, retourner dans leur département d'origine.

La décision du CE pourrait contraindre la DG à revoir son instruction de peur de devoir lors d'un futur arrêt, annuler tout un mouvement de mutations.

Par ailleurs, cette réécriture est voulue car chaque administration définit ses propres règles de gestion. On ne peut pas exiger que les règles qui seraient appliquées au niveau DGFIP le soient au niveau de l'ensemble de la fonction publique comme le laisse entendre le texte initial.

VOTE de l'AG

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :